

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL N°2007-02-24 RELATIF A LA REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT

Vu les articles L 2212 – alinéas 1,2,4, et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à 571-26, R.571-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2012 346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et plus spécifiquement son article 5 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatifs au bruit, des dérogations exceptionnelles notamment en cas de nécessité de maintien d'un service public ;
Vu l'arrêté municipal n°2007-02-24 du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 4 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 21 juillet 2022 de la SNCF Réseau – Agence VIGIRAIL IDF, 10 rue Camille MOKE – 93210 La Plaine St Denis informant des travaux de renouvellement d'aiguillages et de traverses sur la commune de Porcheville pour la période du 15 août 2022 au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que ces travaux vont être réalisés sur les voies ferroviaires en zone urbaine sur la commune de Porcheville le long de la base de loisirs Pierre Peyre ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT que pour ladite intervention il est nécessaire, de sursoir temporairement à l'exécution de l'arrêté municipal 2007-02-24.

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre des travaux ferroviaires de renouvellement d'aiguillages et de traverses tout le long des voies ferrées traversant la commune de Porcheville, une dérogation à l'arrêté municipal n°2007-02-24 du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre le bruit est accordée à SNCF Réseau - Agence VIGIRAIL du 15 août 2022 au 30 septembre 2022 et décrit comme suit :

Travaux préparatoires

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 06h00 :

- **Du lundi 15 août au samedi 09 septembre 2022 (06h00)**

Travaux principaux

En continu les week-ends :

- **Du vendredi 09 septembre (22h00) au lundi 12 septembre 2022 (06h00)**

Travaux confortatifs et de finitions

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 06h00

- **Du lundi 12 septembre au samedi 30 septembre 2022 (06h00)**

Article 2 : La SNCF Réseau s'engage à informer les riverains impactés du déroulement du chantier 15 jours avant le début des travaux par voie de boitage, à utiliser des engins de chantier qui devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation quant à leur utilisation.

Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier.

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R-1337-6 du code de la Santé Publique.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au permissionnaire pour attribution,
- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Service incendie et secours des Yvelines, Gargenville,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Porcheville.
- Madame la Responsable du Service Urbanisme de Porcheville.
- Direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Porcheville, le 22 juillet 2022



Le Maire,

(Signature)
Didier MARTINEZ